

Compte rendu des délibérations n°68

Séance ordinaire du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	49
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	13
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAIZIERES** Francis, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : COLARDELLE Jean-Paul, LARCELET Thierry, MAGRON Laurent.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BAYETTE Patricia, pouvoir à THEVENIN Hélène.
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à MATTIONI Angelico.
COLIN Francis, pouvoir à MULLER Serge.
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard.
DUPONT Régis, pouvoir à THIRION Francis.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel.
LEGRAND Sébastien, pouvoir à PENSALFINI Dominique.
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.
MOURROT Gilles, pouvoir à POISSON Patrick.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
PETERMANN Fabrice, pouvoir à RENAUDIN Florent.
ROBERT Julien, pouvoir à DABIT Pierre.
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.
VAN DE WALLE Hervé, pouvoir à LEROUX Francis.
VEYLAND Samuel, pouvoir à DUPUIT Catherine.

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine et THIERY Patricia,

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur LEROUX Francis a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.



Intervention :

- Intervention de Mme VALY de l'EPTB Seine Grands Lacs pour présenter la formation sur l'exercice de crise inondation à destination des communes. Cette présentation a été appuyée par le colonel Yves GAVEL directeur du SDIS 55 et par le commandant Lionel DAMERON, chef du groupement territorial Sud au SDIS 55.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

25/001. Attribution du marché de travaux d'extension de la MSP d'Ancerville.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Président indiquera que le présent marché, composé de 12 lots, concerne le réaménagement, l'extension de la Maison de Santé et la construction d'un cabinet dentaire à Ancerville :

APRES AVIS de la CAO des 20 janvier et 28 janvier 2025,

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres disponibles en annexe A8 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché selon les préconisations de la commission d'appel d'offre :

- Lot 1 : Terrassement Gros Œuvre à l'entreprise SIMCO – ANCERVILLE (55) pour un montant de 279 696.00 € HT.
- Lot 2 : Charpente Bois à l'entreprise FEVRE – HEILTZ LE MAURUPT (51) pour un montant de 28 390.00 € HT.
- Lot 3 : Couverture Zinc et Bardage à l'entreprise FEVRE – HEILTZ LE MAURUPT (51) pour un montant de 114 764.50 € HT.
- Lot 4 : Etanchéité à l'entreprise MEUSE ETANCHE – CHAUVONCOURT (55) pour un montant de 47 813.43 € HT.
- Lot 5 : Revêtements de façade à l'entreprise SIONNEAU – REIMS (51) pour un montant de 83 999.40 € HT.
- Lot 6 : Menuiseries extérieures à l'entreprise PAQUATTE – MOGNEVILLE (55) pour un montant de 106 226.00 € HT.
- Lot 7 : Aménagement intérieur à l'entreprise HALDRIC – COMMERCY (55) pour un montant de 150 697.45 € HT.
- Lot 8 : Electricité à l'entreprise ABI ELECTRICITE – FAINS VEEL (55) pour un montant de 67 486.02 € HT avec l'option 1 pour 4 049.54 € HT supplémentaires.
- Lot 9 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie à l'entreprise LORRAINE ENERGIE – THIERVILLE SUR MEUSE (55) pour un montant de 108 829.00 € HT.
- Lot 10 : Revêtements sols à l'entreprise PAYMAL – CHARDOGNE (55) pour un montant de 38 143.15 € HT.
- Lot 11 : Peinture à l'entreprise TONNES – BAR LE DUC (55) pour un montant de 21 467.50 € HT.
- Lot 12 : V.R.D. à l'entreprise EUROVIA –VITRY (51) pour un montant de 151 194.75 € HT.



25/002. Avenant n°1 de prolongation Mission Contrôle Technique – Gendarmerie Gondrecourt.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 28 janvier 2024.

Le Président proposera de valider l'avenant présenté ci-dessous :

- montant initial du marché : 6 105€ HT
- montant de l'avenant n°1 : 7 200€ HT
- nouveau montant du marché : 13 305.00€ HT

Cet avenant correspond à la reprise du chantier de la gendarmerie de Gondrecourt le Château suite à l'incendie.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 61 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc).

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 présenté ci-dessus.

25/003. Autorisation de lancement de la consultation travaux voirie (programme 2025).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché correspondant au programme voirie 2025 en 4 lots :

- Lot n°1 : Enduits et enrobés comprenant également un accès et plate-forme PAV ;
- Lot n°2 : Enrobés coulés à froid ;
- Lot n°3 : Point à temps ;
- Lot n°4 : Signalisation horizontale.

25/004. Autorisation de lancement de la consultation pour le renouvellement des logiciels paies et comptabilité.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler un marché pour assurer les prestations de logiciel de comptabilité et de gestion des paies ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché de prestations de logiciel de comptabilité et de gestion des paies pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum).

25/005. Autorisation d'attribution du marché d'entretien des locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 24/111 du 22 octobre 2024 autorisant le Président à lancer le renouvellement de marché de prestations de nettoyage des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer rapidement les lots de ce marché pour une continuité de service sur l'ensemble du territoire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président proposera au Conseil Communautaire de lui permettre d'attribuer par anticipation les différents lots de ce marché de prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum).

25/006. Groupement de commande pour le marché mutualisé de balayage de voirie et d'aspiration des avaloirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le marché pour le balayage des voiries et l'aspiration des avaloirs à lancer par la communauté de communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec ses communes membres,

APRES CONSULTATION des communes membres pour recenser leurs besoins,

APRES AVIS du Bureau du 21/01/2025

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à :

- Mutualiser la procédure de passation de ce marché public avec les communes en ayant fait la demande,
- Constituer un groupement de commande avec les communes demandeuses,
- Confier à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande,
- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande qui fixe les conditions de passation et d'exécution du marché au profit de la communauté de communes et des communes membres en ayant fait la demande,
- Autoriser le Président à recruter le(s) prestataire(s) pour ce marché conformément à la convention de groupement de commande
- Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme Commission des marchés dédiée à cette consultation,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que chaque membre assurera le financement du (ou des) prestataire(s) pour la part qui le concerne. Un acte d'engagement sera établi pour chaque membre de ce groupement.

25/007. Groupement de commande pour le marché mutualisé de contrôles des équipements des aires de jeux et de sport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le marché pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à lancer par la communauté de communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec ses communes membres,

APRES CONSULTATION des communes membres pour recenser leurs aires de jeux et leurs équipements sportifs,

APRES AVIS du Bureau du 21/01/2025

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à :

- Mutualiser la procédure de passation de ce marché public avec les communes en ayant fait la demande,
- Constituer un groupement de commande avec les communes demandeuses,



- Confier à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande,
- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,
- Lancer la consultation des prestataires conformément aux termes de la convention de groupement de commande,
- Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme Commission des marchés dédiée à cette consultation,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que le groupement de commande prendra fin après décision de la CAO suite au rapport d'analyse des offres à partir de laquelle chaque membre exercera lui-même la notification, la gestion administrative, pratique et financière de la part du marché qui lui incombe.

COMMANDE PUBLIQUE-Transactions (protocole d'accord transactionnel) (1.5) :

25/008. Proposition de reprise des actifs corporels et incorporels de l'Association Ecurey Pôles d'Avenir.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°23/116 du 12 décembre 2023 actant que, pour un motif d'intérêt général, la Communauté de Communes des Portes de Meuse résilie au 31 décembre 2024 la convention d'occupation temporaire signée le 15 juillet 2016 entre l'association Ecurey Pôles d'Avenir et la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et ayant fait l'objet d'un avenant signé entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et l'association Ecurey Pôles d'Avenir.

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 29 janvier 2024, remis par voie d'huissier le 13 février 2025, indiquant aux co-présidents de l'association Ecurey Pôles d'Avenir que suite à la non réception d'un premier courrier transmis en LRAR le 18 décembre 2023, la date de résiliation de la convention d'occupation temporaire est repoussée au vendredi 21 février à 12h.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 actant la reprise en régie du développement et de la gestion du site intercommunal d'Ecurey,

CONSIDÉRANT la demande de reprise des activités de l'Association Ecurey Pôles d'Avenir exprimée dans un courrier de Maître Arnaud LAROCHE, conseil de l'Association Ecurey Pôles d'Avenir du 5 décembre 2024 valorisant à hauteur de 56 000.00 euros les actifs corporels et incorporels de l'association ;

CONSIDÉRANT le retour sur la valorisation de l'activité reprise exprimée dans un courrier de Maître Arnaud LAROCHE, conseil de l'Association Ecurey Pôles d'Avenir du 5 décembre 2024 précisant la ventilation des 56 000.00 euros ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 21 janvier 2025 demandant au Président de négocier le montant et les conditions de reprises des actifs corporels et incorporels de l'association Ecurey Pôles d'Avenir ;

CONSIDÉRANT la rencontre du lundi 27 janvier 2025 entre les représentants de l'association Ecurey Pôles d'Avenir et ceux de la Communauté de Communes des Portes de Meuse afin de



négocier les conditions matérielles et financières de la reprise des actifs corporels et incorporels de l'association ;

CONSIDERANT le courrier de Maître Arnaud LAROCHE, conseil de l'Association Ecurey Pôles d'Avenir du 28 janvier 2025 actant l'accord de l'association Ecurey Pôles d'Avenir pour une reprise de ses actifs corporels et incorporels, négocié à 50 000.00 euros ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 5 abstentions (CHALONS Gérard, DUBAUX Gilles, KARP Dominique, MAIZIERES Francis et PENSALFINI Dominique)

AUTORISE le Président à engager les démarches de reprise des actifs corporels et incorporels avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir.

ACCEPTE le versement du montant de 50 000.00 euros maximum négocié avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir pour la reprise de ses actifs corporels et incorporels.

AUTORISE le Président à réduire ce montant si celui-ci constate à la lecture du bilan comptable de l'association Ecurey Pôles d'Avenir que les dettes de l'association Ecurey Pôles d'Avenir lors de la reprise des actifs sont inférieures à ce montant de 50 000.00 euros. Le Président demanderait alors aux services de verser le montant correspondant aux dettes réellement constatées de l'association Ecurey Pôles d'Avenir lors de la reprise des actifs dans la limite des 50 000.00 euros précités.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la reprise des actifs corporels et incorporels de l'association Ecurey Pôles d'Avenir, notamment le transfert des contrats qui seront repris par la Communauté de Communes.

 **RENAUDEAU Daniel quitte la salle Jean SALIN à 19h16**

URBANISME– Documents d'urbanisme (2.1) :

25/009. Avis sur le projet d'exploitation d'une carrière par la Société des Calcaires de Chassey, sur le territoire de la commune de Chassey-Beaupré.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

VU la délibération de la Communauté de Communes 24/115 du 22 octobre 2024 émettant un avis défavorable tant qu'il n'y aura pas de certitude sur la mise en place d'itinéraires d'évitement des communes concernées par le projet présenté d'exploitation d'une carrière par la Société des Calcaires de Chassey.

CONSIDERANT que cette délibération 24/115 précise également que les élus sont en attente d'éléments plus concrets et d'engagements des futurs gestionnaires quant aux impacts du projet sur les populations et l'environnement.

CONSIDERANT la présentation du projet par Messieurs CHARDOT et CALIN, représentants de la société des Calcaires de Chassey sur le projet d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Chassey-Beaupré réalisée en préambule du Conseil Communautaire du mardi 10 décembre 2024 ;



CONSIDERANT le débat qui a suivi cette présentation entre Messieurs CHARDOT et CALIN, représentants de la société des Calcaires de Chassey et les délégués communautaires présents ;

ATTENDU QUE le bureau intercommunal du mardi 21 janvier 2025 considère à la majorité de ses membres (et deux votes « contre » : LEGRAND Sébastien et ROBERT Julien et une abstention : DABIT Pierre) que les éléments complémentaires ont été donnés par l'intervention de Messieurs CHARDOT et CALIN, représentants de la société des Calcaires de Chassey, il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le projet d'exploitation d'une carrière par la société des calcaires de Chassey sur le territoire de la commune de Chassey-Beaupré.

Actant la demande du Bureau intercommunal et les nouveaux éléments apportés par Messieurs CHARDOT et CALIN, représentants de la société des Calcaires de Chassey lors de leur intervention du 12 décembre 2024, le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis concernant le projet d'exploitation d'une carrière par la Société des Calcaires de Chassey, sur le territoire de la commune de Chassey-Beaupré.

■ HENRIONNET Bernard refuse de prendre part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 39 voix « POUR », 20 voix « CONTRE » (BENNI Jean-Pierre, DABIT Pierre pour son pouvoir ROBERT Julien, DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, FOURNIER Sylvain, FRANCOIS Claude, GROSJEAN Didier, HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc, HERPIERRE Jean-Claude, KARP Dominique, KENNEL Armin, KOST Gérard, LAURENT Tatiana, LEBRET Edith, MAIZIERES Francis, MENNETRIER Didier, MULLER Serge pour son pouvoir COLIN Francis, PENSALFINI Dominique pour son pouvoir LEGRAND Sébastien et PERRIN Pascal, RENAUDIN Florent pour son pouvoir PETERMANN Fabrice) et 1 abstention (VILLETTE Éric)

DONNE UN AVIS FAVORABLE sous réserve que les voiries de contournement des communes qui permettront l'accès au site d'exploitation soient créées conformément au Projet de Développement du Territoire pour l'accompagnement de Cigéo.

■ A l'issue des débats et du vote, RENAudeau Daniel retourne dans l'auditorium Jean SALIN à 20h02.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) :

25/010. Tarifs des locations et des prestations Ecurey 25-35.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°23/116 du 12 décembre 2023 actant que, pour un motif d'intérêt général, la Communauté de Communes des Portes de Meuse résilie au 20 février 2025 à midi la convention d'occupation temporaire signée le 15 juillet 2016 entre l'association Ecurey Pôles d'Avenir et la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et ayant fait l'objet d'un avenant signé entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et l'association Ecurey Pôles d'Avenir.



VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 actant la reprise en régie du développement et de la gestion du site intercommunal d'Ecurey,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une grille tarifaire pour la location des différents espaces du site d'Ecurey.

APRES AVIS de la commission Communication et Tourisme du 14 novembre 2024 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 21 janvier 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins un vote « CONTRE » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

VALIDE les tarifs présentés en annexe A1.

PRECISE que pour toute location, le locataire doit émettre un chèque de caution d'un montant de 500.00 euros à l'ordre du Trésor Public pour couvrir d'éventuelles dégradations de biens mobiliers ou immobiliers. Il indique également que chaque locataire devra présenter une attestation d'assurance couvrant la location telle que définie avec les services intercommunaux.

PRECISE que dans l'attente de la mise en place d'un règlement de location des différents espaces (prévu au conseil communautaire de mars), le Président demandera au Conseil Communautaire de l'autoriser à gérer les différentes demandes reçues et l'organisation des locations.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) :

25/011. Modification des statuts du SMBMA.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération 2024_0033 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents proposant une modification statutaire à ses membres concernant la fin de la prise en charge de dépenses d'électricités sur des équipements ne lui appartenant pas ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération (annexe A2) ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE la modification statutaire telle que présentée dans l'annexe A2.

FINANCES LOCALES– Décisions budgétaires (7.1) :

25/012. Approbation du Rapport Orientation Budgétaire.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

APRES AVIS favorable de la commission finances du 14 janvier 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Le Vice-Président présentera le ROB 2025 (disponible en annexes A3 et A4).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur le ROB 2025.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires ayant servi de base aux débats (annexes A3 et A4).

FINANCES LOCALES– Subventions (7.5) :

25/013. Validation des plans de financement des dossiers DETR 2025 : travaux dans les écoles intercommunales, travaux dans les sites périscolaires intercommunaux, travaux de réhabilitation de divers bâtiments à Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projet DETR 2025 ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 21 janvier 2025 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant : travaux dans les écoles intercommunales (Annexe A5).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 voix « CONTRE » (HOPFNER André pour son pouvoir LEMAIRE Jacky)

VALIDE le plan de financement suivant : travaux dans les sites périscolaires intercommunaux (Annexe A6).

AUTORISE le Président à étudier et négocier la répartition du coût des travaux avec la commune d'Aulnois-en-Perthois.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant : travaux de réhabilitation de divers bâtiments à Ecurey (Annexe A7).



■ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Attribution étude faisabilité Légumerie / Conserverie.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le marché d'étude de faisabilité de la Légumerie / conserverie a été attribué, selon les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres, à l'entreprise AGREX CONSULTING – REIMS (51) pour un montant de 33 270.00 € HT.

Modification de jour de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles :

Phillipe MALAIZE, Vice-Président en charge de l'environnement informe les élus que les jours de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles vont être modifiés dans le courant du mois de février 2025.

Cette modification fait suite à une demande du prestataire de collecte afin de lui permettre d'équilibrer les différentes tournées. Ceci lui permettra de respecter la législation sur les tonnages transportés et sur l'amplitude de travail de ses salariés.

Toutes les communes ne sont pas concernées par ces modifications.

Une information spécifique sera transmise aux maires et aux mairies dès que possible.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 25 mars 2025 à 18h30.

■ **Le Président lève la séance à 21h15.**